



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 41615

Texte de la question

M. Didier Robert interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille au sujet de la carte famille nombreuse. Le Gouvernement a signé récemment un accord de partenariat avec des entreprises pour développer et faire connaître les avantages commerciaux de la carte. Soixante-cinq enseignes ont ainsi marqué leur engagement à faire de la carte famille nombreuse un outil pour soutenir le pouvoir d'achat des familles. Cependant, peu de ces enseignes sont présentes dans les départements ou collectivités d'outre-mer. En conséquence, il souhaiterait savoir si des démarches dans ce sens ont été entreprises.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été appelée sur l'utilisation de la carte familles nombreuses dans les départements ou collectivités d'outre-mer. La carte familles nombreuses n'ouvre plus seulement droit à des réductions sur les seuls tarifs de transports ferroviaires mais permet d'accéder à des offres commerciales auprès de plus de 65 enseignes, soit plus de 5 000 lieux de vente. Le Gouvernement a souhaité ainsi apporter une réponse concrète aux préoccupations des Français en matière de pouvoir d'achat avec l'ambition de servir les familles nombreuses. Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a par ailleurs signé le 13 décembre 2008 une charte d'engagement mutuel qui met en oeuvre un dispositif d'information pour faire connaître l'ensemble des avantages accordés aux familles. S'agissant de l'utilisation de cette carte dans les départements d'outre-mer, il faut d'abord souligner qu'il n'existe pas dans ces départements de réseau de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), tout comme en Corse d'ailleurs même si la situation géographique n'est bien entendu pas comparable. Par définition, les ultramarins n'utilisent donc pas la carte au quotidien pour se déplacer. En revanche, ils peuvent bien entendu l'utiliser pour leurs déplacements sur le réseau SNCF quand ils viennent en métropole. Par ailleurs, l'utilisation de la carte sur l'ensemble du territoire national en vue de bénéficier d'offres commerciales est bien entendu possible dès lors que l'enseigne signataire de la convention y est implantée. Ainsi, à ce jour, parmi les partenaires de la carte familles nombreuses, 8 sont présents dans les départements d'outre-mer. Il s'agit par exemple de marques de jouet, de réseaux d'opticiens, de compagnies de location de véhicules, de centres de formation pour adultes et de sociétés de soutien scolaire. Mme la secrétaire d'État chargée de la famille s'est fixée comme objectif de réunir à court terme un minimum de 100 entreprises sur l'ensemble du territoire autour de cette initiative. Les départements d'outre-mer sont pleinement intégrés à cette dynamique dont la mise en oeuvre a été confiée à la délégation interministérielle à la famille (DIF). En lien avec les chambres de commerce et d'industrie locales, un effort particulier va être réalisé dans ces départements pour inciter les entreprises ultramarines à adhérer au dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Didier Robert](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41615

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 2009, page 1232

Réponse publiée le : 28 avril 2009, page 4041